

Date de la
convocation :

20/02/2018

Date d'affichage :

06/03/2018

Nombre de
conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 10

L'an deux mil dix-huit et le vingt huit février à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - MM. DUVERNOY - LEBOURG - Mme GENTER – MM BONNET - DEPOIRE - GASIOR - PRADA PRADA – THIEBAUD - Mme DEL TORCHIO .

Absents excusés : Mmes NGUYEN VAN TUE Claudine – HASENFRATZ Anne-Lise – Mrs HENRY - PERRIN .

Absents non excusés : ZISKA Francisca

Procurations : HENRY Jean-Pierre à DUVERNOY Pierre, HASENFRATZ Anne-Lise à VALLEY Jean, NGUYEN VAN TUE Claudine à GENTER Colette.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

1- Renouvellement de la convention d'adhésion au service médical du Centre De Gestion 70.

Le Maire expose que conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive, Le CDG70 a un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner

Le Conseil, après délibération décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

2 – Mission APD pour la mise en conformité des captages d'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre du cabinet "Delplanque / Meunier", moins disant pour un coût de 6 240 € TTC pour la constitution du dossier d'APD (Avant Projet Détaillé) pour les travaux de mise en conformité de la protection des captages de la Goutte Morel, de la Bergerie et de la Feuillée situés sur la commune de Champey, ceci afin d'avoir un chiffrage des travaux à réaliser afin de pouvoir solliciter des subventions du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau pour la réalisation des dits travaux.

3 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour le remplacement de la conduite de bouclage entre la rue des Moulins et la rue des Vieilles Vies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis proposé par l'entreprise Monnier d'un montant de 10 266,50 € HT pour le remplacement de la conduite d'eau de bouclage du réseau entre la rue des Moulins et la rue des Vieilles Vies, conduite datant de la création du réseau d'eau (1960) et fortement sollicitée car située en point bas du réseau d'eau et étant à l'origine de plusieurs fuites à ce jour, sollicite pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental, de l'État et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

4 - Demande d'aide au SIED70 pour le remplacement des points d'éclairage dans les bâtiments communaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIED70 est susceptible de financer le remplacement des éclairages énergivores dans les bâtiments communaux dans le cadre de l'appel à projet pour la rénovation des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Elec 70 de Villersexel pour le remplacement des éclairages énergivores obsolètes qui assurent l'éclairage dans les différents bâtiments communaux : mairie, école, Agence postale, atelier communal et chaufferie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis d'Elec 70 pour le remplacement des éclairages énergivores obsolètes des différents bâtiments communaux pour un montant de 8 369,25 € HT, sollicite l'aide du SIED 70 pour le financement de cette opération, valide le plan de financement :

• Aide SIED 70	40%:	3 347,70 €
• Fonds propres commune	60%	5 021,55 €
• Total		8 369,25 €

et autorise le maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

5 - Lotissement au lieu-dit « Sous l'Étang », zone Aub du PLU.

La commune, propriétaire du terrain classé Aub au lieu-dit "Sous l'Étang" prévoit l'aménagement d'un lotissement. Suite au devis du cabinet Delplanque / Meunier d'Héricourt pour le bornage et la division des parcelles section A N°1738 et 1741 avec création de 2 lots de terrains à bâtir et esquisse de l'aménagement sur l'ensemble de la zone Aub "Sous l'Étang" pour un montant de 4 080€ TTC . Après délibération, le Conseil Municipal décide la création du lotissement "Sous l'Étang", accepte le devis travaux du cabinet Delplanque / Meunier d'Héricourt pour 4 080 € TTC et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport à l'objet.

Suite à ce projet, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un budget spécifique pour le lotissement "Sous l'Étang" où tous les travaux liés à la viabilisation de ce lotissement seront retracés.

6 - Droit de préemption.

Après négociation , le Maire informe le Conseil Municipal que le vendeur accepte 3000 € pour ses terrains, frais de notaire à la charge de la commune. Le droit de préemption urbain sur ces parcelles avait été appliqué par délibération du 27/09/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir les terrains suivants :

Section A N°443	Sous les Souais :	02 a 50 ca
Section A N° 1559	Sous les Souais :	02 a 20 ca
Section A N° 1561	Sous les Souais :	03 a 45 ca
Section A N° 1563	Sous les Souais :	03 a 42 ca
Section C N° 746	Aux Ecourts Cheveux :	15 a 68 ca
Section C N° 747	Aux Ecourts Cheveux :	7 a 66 ca
Section C N° 73	Derrière la Cugne	: 12 a 50 ca

pour un total de 47 a 41 ca

7 - Reprise des retenues de garanties dans le budget communal.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des retenues de garanties ont fait l'objet à ce jour d'un non remboursement, ceci compte tenu que le travail garanti par ces retenues qui s'élèvent à 6 168,88 € a fait l'objet d'un contentieux entre la commune et l'entreprise titulaire du marché lot N°1 de la salle des fêtes, suite à l'interruption du chantier au moment de la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas rembourser les retenues de garantie à l'entreprise titulaire du marché lot N°1 de la salle des fêtes, demande au receveur municipal d'effectuer la reprise de 6 168,88 € dans le budget communal et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet.

8 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets.

L'article 15 de la loi N°88-15 du 5 Janvier 1988 permet sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette). Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Or durant le premier trimestre 2018, la commune va être amenée à réaliser des dépenses d'investissement non concernées par les crédits de reports.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager sur 2018 le quart des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2017, aux différents budgets de la commune et autorise le Maire à signer toutes les pièces en rapport à l'objet.